

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [tetheridge-csdulittoral-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/a3f7b28fab38403dbfcdb03e)

<https://www.cadre21.org/membres/a3f7b28fab38403dbfcdb03e>

Date d'obtention : 2025-04-29 17:22:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Intervention (évaluation avec la trousse)
2. Confisquer l'appareil, signaler la police
3. Rôles des policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un parent vient nous voir, il faut le suggérer d'aller voir la police, mais si un élève (autre que l'auteur et victime) de notre école confit les mêmes choses que le parent, une rencontre devra être faite et on suit le protocole (trousse, rencontres, etc.)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Surtout de prendre l'appareil des jeunes, car déjà c'est délicat de toucher leur appareil, alors de le confisquer peut être difficile (conflit, frustration, réaction des jeunes)